



CHARTRE D'ÉTHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DE L'ÉCOLE SUPERIEURE AFRICAINE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ESATIC)

Préambule

L'École Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication (ESATIC) créée par décret 2012-20 du 18 janvier 2012, est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche de la République de Côte d'Ivoire, qui a pour mission de former des ressources humaines qualifiées, de promouvoir la recherche et l'innovation, et de contribuer au développement socio-économique national et régional.

Consciente de son rôle stratégique dans la formation des élites numériques et technologiques, l'ESATIC adopte la présente Charte d'éthique et de déontologie, qui fixe les principes, valeurs et règles de conduite applicables à l'ensemble de sa communauté.

Cette charte vise à :

- promouvoir l'intégrité, la responsabilité et l'exemplarité ;
- préserver la crédibilité et la réputation de l'ESATIC ;
- renforcer la confiance entre l'institution, ses usagers et ses partenaires ;
- garantir un environnement académique sain, équitable et respectueux.

1. Principes fondamentaux

Article 1 — Respect de la dignité humaine et des droits fondamentaux

Chaque membre de la communauté ESATIC s'engage à :

- respecter la dignité humaine ;
- respecter l'égalité de traitement ;
- observer la diversité culturelle, sociale, religieuse et de genre ;



- observer le principe de non-discrimination ;
- prévenir de toute forme de harcèlement, violence ou humiliation

Article 2 — Intégrité académique et scientifique

Les activités pédagogiques et de recherche reposent sur :

- la probité intellectuelle ;
- la véracité des informations produites ;
- la lutte contre la fraude, le plagiat et la tricherie ;
- la citation correcte des sources ;
- la responsabilité des chercheurs et des étudiants.

Article 3 — Responsabilité et exemplarité

Les personnels et étudiants s'engagent à adopter un comportement conforme :

- aux lois nationales ;
- aux normes professionnelles dans le secteur du numérique et dans le secteur de l'Éducation ;
- aux règles institutionnelles de l'ESATIC.

2. Déontologie des Acteurs

Article 4 — Devoirs des enseignants et enseignants-chercheurs

Les enseignants et enseignants-chercheurs s'engagent à :

- garantir l'objectivité et la neutralité dans l'enseignement et dans l'évaluation ;
- respecter la confidentialité des informations relatives aux étudiants ;
- favoriser l'égalité des chances ;
- encourager l'esprit critique, la créativité et la rigueur scientifique ;
- éviter tout conflit d'intérêts.

Article 5 — Devoirs des personnels administratifs et techniques

Les personnels administratifs et techniques s'engagent à :

- agir avec loyauté, confidentialité, impartialité et probité ;
- protéger les ressources publiques ;
- respecter les procédures institutionnelles ;
- assurer un accueil et un service de qualité ;
- gérer le patrimoine de l'État avec responsabilité.

Article 6 — Responsabilités des étudiants

Les étudiants s'engagent à :

[Signature]

- respecter l'institution, ses personnels ainsi que leurs pairs ;
- adopter un comportement responsable et citoyen ;
- proscrire toute forme de fraude académique ou de tricherie ;
- préserver les équipements et les infrastructures ;
- contribuer à la réputation de l'école.

3. Éthique Numérique, Cybersécurité et Données

Article 7 — Protection des données personnelles

L'ESATIC respecte la législation en vigueur et les principes de :

- confidentialité ;
- minimisation des données ;
- sécurité des systèmes ;
- transparence des finalités ;
- respect des droits des personnes.

Article 8 — Cybersécurité

En tant qu'Académie UIT, l'ESATIC promeut :

- une culture de cybersécurité responsable ;
- la protection contre les cybermenaces ;
- l'usage sécurisé des outils numériques ;
- la prévention des cyberattaques et intrusions.

Article 9 — Usage responsable de l'Intelligence Artificielle

L'IA doit être utilisée de manière transparente :

- sans tricherie académique ;
- sans atteinte à la vie privée ;
- sans manipulation ou falsification ;
- en respectant l'intégrité des évaluations.

Elle doit renforcer l'apprentissage, non le remplacer.

Toute production assistée par IA doit être signalée lorsque les règles pédagogiques l'exigent.



4. Éthique des Évaluations

Article 10 — Justice et équité académiques

Les évaluations sont fondées sur :

- des critères transparents ;
- l'équité et l'égalité de traitement ;
- la confidentialité des notes ;
- la lutte contre la fraude, y compris numérique et assistée par IA.

Article 11 — Responsabilité face à la fraude

Toute fraude ou complicité entraîne des sanctions disciplinaires proportionnées.

5. Recherche, Innovation et Coopération

Article 12 — Intégrité scientifique

Les travaux scientifiques doivent respecter :

- la rigueur méthodologique ;
- l'objectivité ;
- l'absence de manipulation des résultats ;
- le respect des droits d'auteur.

Article 13 — Partenariats et normalisation

En tant que membre du Conseil National de Normalisation des TIC (CNTIC), l'ESATIC promeut :

- la standardisation ;
- la qualité ;
- la sécurité numérique ;
- l'innovation responsable.

6. Gouvernance éthique et qualité

Article 14 — Ancrage qualité

Dans la continuité de la certification ISO 9001, l'ESATIC adopte une culture :

- d'amélioration continue ;
- de reddition de comptes ;
- de transparence institutionnelle.

Article 15 — Instance éthique

Une Commission Éthique et Déontologie est instituée.
Elle est chargée de :

- sensibiliser ;
- conseiller ;
- prévenir les dérives ;
- examiner les plaintes ;
- proposer des recommandations.

7. Engagement citoyen et environnemental

Article 16 — Responsabilité sociétale

La communauté ESATIC s'engage à :

- promouvoir un usage responsable des technologies ;
- contribuer au développement socio-économique ;
- respecter l'environnement ;
- encourager l'inclusion numérique.

8. Dispositions finales

Article 17 — Adhésion

L'adhésion à la charte est obligatoire pour :

- les étudiants ;
- les enseignants ;
- les enseignants-chercheurs ;
- les chercheurs ;
- le personnel ;
- les partenaires.

Article 18 — Diffusion

La charte est affichée, publiée et intégrée dans :

- les règlements ;
- les formations ;
- les procédures administratives.

Article 19 — Révision

Elle peut être révisée afin de tenir compte des :

- évolutions technologiques ;
- normes internationales ;
- exigences réglementaires.



Conclusion

Cette Charte consacre la volonté de l'ESATIC de demeurer une institution de référence africaine et internationale, fondée sur l'éthique, l'excellence académique, la responsabilité numérique et la confiance.

Le Directeur Général



Prof. Adama KONATE